

**PROVINCE DE QUÉBEC,**  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 9 janvier 2017.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le neuvième jour du mois de janvier de l'an deux mille dix-sept, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères

les conseillers

Luce Lacroix,  
Nicole Boilard,  
Claude Gagnon,  
Rosaire Simoneau,  
Steve Rouleau,  
Eddy Faucher,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de  
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

**VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

2017-01-03

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence,**

**Il est résolu unanimement :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

Questions  
de l'auditoire

Environ cinquante (50) personnes assistent à la séance. Monsieur Yvan Blais dépose une pétition concernant le projet d'hôtel à l'intersection du boulevard Vachon Nord et de l'avenue de l'Observatoire. Douze (12) personnes posent des questions ou émettent des commentaires.

2017-01-04

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE  
12 DÉCEMBRE 2016 À 18 H 45**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique tenue le 12 décembre 2016 à 18 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 12 décembre 2016 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2017-01-05

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
POUR L'ADOPTION DU BUDGET TENUE LE 12 DÉCEMBRE 2016 À 19 H 00**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget tenue le 12 décembre 2016 à 19 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 12 décembre 2016 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2017-01-06

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 12 DÉCEMBRE  
2016 À 19 H 45**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 12 décembre 2016 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 12 décembre 2016 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2017-01-07

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE  
LE 12 DÉCEMBRE 2016 À 20 H**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2016 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 12 décembre 2016 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires  
découlant des  
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2017-01-08

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1674-2016 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER L'ARTICLE 17.1 INTITULÉ «LES SERVICES ASSOCIÉS À L'USAGE HABITATION» DU CHAPITRE 17 «USAGES COMPLÉMENTAIRES» AFIN D'AJOUTER LE BÂTIMENT RÉSIDENTIEL BIFAMILIAL POUR Y PERMETTRE, SOUS CERTAINES CONDITIONS, UNE ACTIVITÉ DE SERVICE, ❷ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», DES ZONES 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193 ET 194 DE FAÇON À ENLEVER LES CONDITIONS D'IMPLANTATION CONCERNANT L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR ET L'AFFICHAGE, ❸ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS» DE LA ZONE 316 DE FAÇON À AUTORISER À L'INTÉRIEUR DES CONDITIONS D'IMPLANTATION L'ENTREPOSAGE DE TYPE C ET ❹ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», DE LA ZONE 705 DE FAÇON À AUTORISER À L'INTÉRIEUR DES CONDITIONS D'IMPLANTATION L'AFFICHAGE DE TYPE A**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 2016-12-764, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1674-2016 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 17.1 intitulé «Les services associés à l'usage habitation» du chapitre 17 «Usages complémentaires» afin d'ajouter le bâtiment résidentiel bifamilial pour y permettre, sous certaines conditions, une activité de service, ❷ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», des zones 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193 et 194 de façon à enlever les conditions d'implantation concernant l'entreposage extérieur et l'affichage, ❸ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications» de la zone 316 de façon à autoriser à l'intérieur des conditions d'implantation l'entreposage de type C et ❹ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 705 de façon à autoriser à l'intérieur des conditions d'implantation l'affichage de type A»;

**CONSIDÉRANT QU'**après publication d'un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des zones concernées n'a été reçue;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1674-2016, intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 17.1 intitulé «Les services associés à l'usage habitation» du chapitre 17 «Usages complémentaires» afin d'ajouter le bâtiment résidentiel bifamilial pour y permettre, sous certaines conditions, une activité de service, ❷ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», des zones 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193 et 194 de façon à enlever les conditions d'implantation concernant l'entreposage extérieur et l'affichage, ❸ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications» de la zone 316 de façon à autoriser à l'intérieur des conditions d'implantation l'entreposage de type C et ❹ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 705 de façon à autoriser à l'intérieur des conditions d'implantation l'affichage de type A», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1674-2016 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2017-01-09

**ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1685-2016 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», DE LA ZONE 201 AFIN D'Y AUTORISER LA CLASSE 6412, «SERVICE DE LAVAGE D'AUTOMOBILES» À L'INTÉRIEUR DE LA CATÉGORIE «DE RÉPARATIONS» DU GROUPE «SERVICES»**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro 2016-12-774, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1674-2016 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 201 afin d'y autoriser la classe 6412, «Service de lavage d'automobiles» à l'intérieur de la catégorie «De réparations» du groupe «Services»»;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- 1.- d'adopter le second projet de règlement numéro 1685-2016;
- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

2017-01-10

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1686-2016 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES**

**ATTENDU QU'**un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2016;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 6 janvier 2017;

**ATTENDU QUE** tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1686-2016 intitulé « règlement décrétant la tarification pour les activités, biens et services », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2017-01-11

**ADOPTION DU TABLEAU DES INTERDICTIONS ET LIMITATIONS DE STATIONNER, DES HEURES PROHIBÉES ET DES ARRÊTS OBLIGATOIRES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-10-583 adoptée lors de la séance ordinaire le 11 octobre 2016, adopté le document intitulé «Tableau des interdictions et limitations de stationner, des heures prohibées et des arrêts obligatoires» daté du 11 octobre 2016;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de remplacer ce tableau de façon à y ajouter une interdiction de stationner des côtés sud et nord sur l'avenue Morin dans les 30,0 mètres de l'intersection de la rue Notre-Dame Sud;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie adopte le document intitulé «Tableau des interdictions et limitations de stationner, des heures prohibées et des arrêts obligatoires» daté du 9 janvier 2017 remplaçant celui du 11 octobre 2016.

Adopté à l'unanimité.

2017-01-12

**SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCE COLLECTIVE POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurance collective pour les municipalités et organismes, et ce, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

**ATTENDU QUE** l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire se joindre à ce regroupement;

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

**ATTENDU QUE** l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'hiver 2017;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurance collective pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.

**QUE** le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

2017-01-13

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 3 253 746 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 9 janvier 2017 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 3 253 746 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre le morcellement du lot afin de créer deux (2) propriétés pour construction d'habitations de type jumelé dont la superficie et/ou la profondeur sont inférieures aux normes de 405,0 mètres carrés pour la superficie et de 30,0 mètres pour la profondeur tels qu'exigés à l'article 4.4.4a) du règlement de lotissement numéro 1392-2007, plus particulièrement pour les propriétés sises au 435 avenue Saint-Émile (lot d'angle - superficie de 400,3 mètres carrés et profondeur de 26,18 mètres), au 437 avenue Saint-Émile (lot intérieur - profondeur moyenne de 23,64 mètres) et aux 1-439 et 2-439 avenue Saint-Émile (lot intérieur – profondeur de 29,74 mètres);

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 3 253 746 du Cadastre du Québec, plus spécifiquement en permettant le morcellement du lot de façon à créer deux (2) propriétés pour construction d'habitations de type jumelé comme suit :

- Propriété sise au 435 avenue Saint-Émile (lot d'angle)
  - Superficie de 400,3 mètres carrés
  - Profondeur de 26,18 mètres
- Propriété sise au 437 avenue Saint-Émile (lot intérieur)
  - Profondeur moyenne de 23,64 mètres
- Propriétés sises aux 1-439 et 2-439 avenue Saint-Émile (lot intérieur)
  - Profondeur de 29,74 mètres.

Adopté à l'unanimité.



2017-01-14

**SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC MONSIEUR JÉRÔME LESSARD CONCERNANT L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DE LA RUE BELAIR**

**ATTENDU QUE** *monsieur Jérôme Lessard* a demandé à la Ville l'autorisation d'utiliser l'emprise de la rue Belair afin d'y aménager des cases de stationnement, une allée de circulation de 7,0 mètres ainsi qu'un terre-plein aménagé en verdure pour son établissement commercial sis au 671 rue Belair qui sera occupé par *Jérôme Lessard Design*;

**ATTENDU QUE** l'emprise de la rue Belair où *monsieur Jérôme Lessard* souhaite aménager des cases de stationnement, une allée de circulation ainsi qu'un terre-plein aménagé en verdure est un terrain appartenant à la Ville;

**ATTENDU QUE** *monsieur Jérôme Lessard* doit obtenir l'autorisation de la Ville pour aménager des cases de stationnement, une allée de circulation ainsi qu'un terre-plein aménagé en verdure dans l'emprise de la rue Belair;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**ET, il est résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente concernant l'utilisation d'une partie de l'emprise de la rue Belair, lot 2 962 765 Ptie du Cadastre du Québec, avec *monsieur Jérôme Lessard* pour l'établissement commercial sis au 671 rue Belair (lot 2 961 626) qui sera occupé par *Jérôme Lessard Design*.

Adopté à l'unanimité.

2017-01-15

**TRANSFERT DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS DU PROGICIEL «SERVICE WEB AC TERRITOIRE – ÉVALUATION» À LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

**ATTENDU QUE** la MRC de La Nouvelle-Beauce doit se procurer le progiciel «Service Web AC Territoire – Évaluation» pour son Service d'évaluation, et ce, afin de permettre aux municipalités de Scott et de Saint-Lambert-de-Lauzon de transmettre leurs permis de manière électronique;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a acquis ce progiciel du fournisseur *PG Solutions inc.* en mai 2016;

**ATTENDU QU'**il est justifié de transférer la propriété ainsi que les droits relatifs de ce progiciel à la MRC de La Nouvelle-Beauce, et ce, au coût de son acquisition, soit 755,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie transfère la propriété ainsi que les droits relatifs au progiciel «Service Web AC Territoire – Évaluation» à la *MRC de La Nouvelle-Beauce*, et ce, au coût de son acquisition, soit 755,00 \$, taxes en sus.

**QUE** les frais annuels d'entretien et de soutien de cette application soient facturés par *PG Solutions inc.* à la MRC de La Nouvelle-Beauce, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ces frais s'élèvent à 560,00 \$, taxes en sus, pour ladite période.

**QUE** par conséquent, la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2016-11-687 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2016 de façon à diminuer de 560,00 \$, taxes en sus, le contrat d'entretien et de soutien des applications relevant du Service d'urbanisme intervenu avec la firme *PG Solutions inc.* pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, portant ainsi le coût du contrat à 2 460,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette résolution soit transmise à la firme *PG Solutions inc.* afin qu'elle puisse en assurer le suivi.

Adopté à l'unanimité.

2017-01-16

**SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC OXYGÈNE SANTÉ  
FORME POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2017 AU 31 DÉCEMBRE 2017**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie souhaite améliorer l'efficacité et l'efficience de son mode de gestion;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie travaille à bonifier son offre de service pour mieux répondre aux besoins de ses citoyens;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire accroître la qualité du service qu'elle offre à sa clientèle;

**ATTENDU QU'**une entente est intervenue avec *Oxygène Santé Forme* permettant de lui confier le mandat de développer et promouvoir les activités de conditionnement physique de groupe et de sports individuels;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec *Oxygène Santé Forme* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement au développement et à la promotion des activités de conditionnement physique de groupe et de sports individuels.

**QUE** la présente entente est valide pour une période de douze (12) mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Adopté à l'unanimité.

2017-01-17

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME «CLUB DE VÉLO DE MONTAGNE ET DE ROUTE VÉLO SAVARD» EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES**

**CONSIDÉRANT** que le *Club de vélo de montagne et de route Vélo Savard* a pour mission de promouvoir le sport cycliste dans la Nouvelle-Beauce, de façon récréative et compétitive ainsi que de développer de jeunes athlètes et des infrastructures leur permettant de progresser dans un milieu stimulant;

**CONSIDÉRANT** que les activités de vélo de montagne s'adressent aux personnes âgées de 5 ans et plus alors que celles de vélo de route s'adressent aux personnes âgées de 18 ans et plus;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**CONSIDÉRANT** que l'accréditation constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'un organisme, selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des jeunes mariverains;

**CONSIDÉRANT** les besoins de cette clientèle;

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisme *Club de vélo de montagne et de route Vélo Savard*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisme *Club de vélo de montagne et de route Vélo Savard*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

**QUE** cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre d'organisme associé et de bénéficier d'une gamme d'avantages.

Adopté à l'unanimité.

2017-01-18

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA CRÉATION D'UN NOUVEAU POSTE CONTRACTUEL À TEMPS COMPLET DE TECHNICIEN EN LOISIR**

**ATTENDU QUE** suite à une analyse, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'abolir le poste de technicien en loisir à temps partiel et de mettre fin au contrat du technicien embauché à ce titre;

**ATTENDU QU'**il est recommandé de créer un nouveau poste contractuel à temps complet de technicien en loisir;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit entériner cette décision par résolution;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mette un terme au contrat de travail de *monsieur Maxime Lachance* à titre de technicien en loisir à temps partiel au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la création d'un nouveau poste contractuel à temps complet de technicien en loisir et, par conséquent, autorise la greffière à procéder à l'affichage de ce poste.

Adopté à l'unanimité.

2017-01-19

**CENTRE CAZTEL / SIGNATURES DU CONTRAT DE SERVICE AVEC LA  
FIRME CITRON HYGIÈNE POUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3) ANS  
DÉBUTANT LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2017**

**ATTENDU QU'**afin d'offrir un bon service à la clientèle du Centre Caztel, le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande la signature d'un contrat, pour une période de trois (3) ans, avec *Citron Hygiène* pour le service d'hygiène féminine, concept CannonCurve;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour le service d'hygiène féminine, concept CannonCurve, au Centre Caztel avec la firme *Citron Hygiène* pour une période de trois (3) ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, et ce, au montant annuel de 4 950,00 \$, taxes en sus, représentant des mensualités de 412,50 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières des années 2017, 2018 et 2019.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

*Certificat de crédits du trésorier 2 (2017) et référence aux budgets 2018 et 2019.*

Adopté à l'unanimité.

2017-01-20

**CENTRE RÉCRÉATIF / SIGNATURES DU CONTRAT DE SERVICE AVEC LA  
FIRME CITRON HYGIÈNE POUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3) ANS  
DÉBUTANT LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2017**

**ATTENDU QU'**afin d'offrir un bon service à la clientèle du Centre Récréatif, le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande la signature d'un contrat, pour une période de trois (3) ans, avec *Citron Hygiène* pour le service d'hygiène féminine, concept CannonCurve;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour le service d'hygiène féminine, concept CannonCurve, au Centre Récréatif avec la firme *Citron Hygiène* pour une période de trois (3) ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, et ce, au montant annuel de 1 029,00 \$, taxes en sus, représentant des mensualités de 85,75 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières des années 2017, 2018 et 2019.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

*Certificat de crédits du trésorier 3 (2017) et référence aux budgets 2018 et 2019.*

Adopté à l'unanimité.

2017-01-21

**FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC. / REMBOURSEMENT DES FRAIS  
DE LOCATION POUR LES INSTALLATIONS DU CENTRE CAZTEL LORS DE  
L'ÉDITION 2016**

**ATTENDU QUE** les responsables du *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour couvrir les frais de location pour les installations du Centre Caztel lors de l'édition 2016 qui s'est tenue du 9 au 12 juin 2016;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 1 478,79 \$ au *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* afin de couvrir les frais de location pour les installations du Centre Caztel lors de l'édition 2016 qui s'est tenue du 9 au 12 juin 2016.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année 2016.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 325 (2016).*

Adopté à l'unanimité.

2017-01-22

**AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ÉCLAIRAGE DES ESTRADES LORS DE PRÉSENTATIONS DE SPECTACLES À LA PATINOIRE DESJARDINS DU CENTRE CAZTEL**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie avait, lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour les années 2017-2018-2019, prévu des travaux d'éclairage des estrades lors de présentations de spectacles à la Patinoire Desjardins du Centre Caztel;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des parcs et des équipements récréatifs à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux d'éclairage des estrades lors de présentations de spectacles à la Patinoire Desjardins du Centre Caztel.

**QUE** ces travaux doivent faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2017-01-23

**AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LE CHAUFFAGE DES PISCINES EXTÉRIEURES DU PARC DE L'OTJ**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie avait, lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour les années 2017-2018-2019, prévu le chauffage des piscines extérieures du Parc de l'OTJ;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des parcs et des équipements récréatifs en partenariat avec le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le chauffage des piscines extérieures du Parc de l'OTJ.

**QUE** ces travaux doivent faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2017-01-24

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS AINSI QUE LA SURVEILLANCE PARTIELLE DE LA PORTION ÉLECTRICITÉ, MÉCANIQUE ET STRUCTURE DU BÂTIMENT DE SERVICE ASSOCIÉ AU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE BASEBALL (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-10-632)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-10-632 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2016, accordé à *WSP Canada inc.*, conformément à son offre de service datée du 11 octobre 2016, un mandat de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance partielle de la portion électricité, mécanique et structure du bâtiment de service associé au projet de construction et d'aménagement d'un terrain de baseball sur le terrain de la Polyvalente Benoît-Vachon, et ce, pour un montant de 18 500,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** suite à certaines modifications au projet, *WSP Canada inc.* a révisé à la hausse son offre de services professionnels en ingénierie à 21 700,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2016-10-632 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 octobre dernier en majorant le contrat accordé à *WSP Canada inc.* d'un montant de 3 200,00 \$, taxes en sus, et ce, conformément à la nouvelle offre de service datée du 20 décembre 2016, pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance partielle de la portion électricité, mécanique et structure du bâtiment de service associé au projet de construction et d'aménagement d'un terrain de baseball sur le terrain de la Polyvalente Benoît-Vachon, portant ainsi le montant total du contrat de services professionnels en ingénierie à 21 700,00 \$, taxes en sus.

**QUE** la somme supplémentaire de 3 200,00 \$, taxes en sus, soit également financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 5 (ajout de 3 200,00 \$, taxes en sus).*

Adopté à l'unanimité.

2017-01-25

**SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE BASEBALL SUR LE TERRAIN DE LA POLYVALENTE BENOÎT-VACHON INCLUANT LE DÉPLACEMENT DE L'ANNEAU D'ATHLÉTISME AINSI QUE LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS DE SERVICE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de construction et d'aménagement d'un terrain de baseball sur le terrain de la Polyvalente Benoît-Vachon incluant le déplacement de l'anneau d'athlétisme ainsi que la construction de bâtiments de service;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de construction et d'aménagement d'un terrain de baseball sur le terrain de la Polyvalente Benoît-Vachon incluant le déplacement de l'anneau d'athlétisme ainsi que la construction de bâtiments de service.

Adopté à l'unanimité.

2017-01-26

**AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'ÉLARGISSEMENT DU RANG SAINT-GABRIEL SUD, ENTRE LA ROUTE DU 3<sup>e</sup> RANG ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES**

**ATTENDU QUE** la Ville doit aller en appel d'offres sur invitation pour les services professionnels de laboratoire dans le cadre des travaux de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud, entre la route du 3<sup>e</sup> Rang et la municipalité de Saints-Anges;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels de laboratoire dans le cadre des travaux de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud, entre la route du 3<sup>e</sup> Rang et la municipalité de Saints-Anges.

**QUE** ces services professionnels doivent faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2017-01-27

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / RATIFICATION DE L'EMBAUCHE D'UN SALARIÉ TEMPORAIRE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 MARS 2017**

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;



**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie, par la présente, désire procéder à l'embauche d'un (1) salarié temporaire au Service des travaux publics, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2017;

**ATTENDU QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche d'un salarié temporaire, et ce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Olivier Fecteau* à titre de salarié temporaire pour le Service des travaux publics, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2017.

**QUE** son salaire soit celui prévu à la convention collective des employés municipaux.

**QUE** les crédits nécessaires soient disponibles à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 6.*

Adopté à l'unanimité.

2017-01-28

**AIDE FINANCIÈRE / TOURNOI PROVINCIAL MIDGET BOLDOC, ÉDITION 2017**

**ATTENDU QUE** les responsables du *Tournoi Midget Bolduc de Sainte-Marie* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation du 47<sup>e</sup> tournoi provincial de hockey Midget Bolduc qui aura lieu du 15 au 19 février 2017 au Centre Castel;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 150,00 \$ au *Tournoi Midget Bolduc de Sainte-Marie* pour la réalisation du 47<sup>e</sup> tournoi provincial de hockey Midget qui se tiendra du 15 au 19 février 2017 au Centre Castel.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 7.*

Adopté à l'unanimité.

**AIDE FINANCIÈRE / LIEN PARTAGE (PROGRAMME PAIR 2017)**

**2017-01-29**

**ATTENDU QUE** les membres de la Table de concertation des Aînés de la Nouvelle-Beauce se sont adressés à la Ville afin qu'elle participe financièrement à la mise à jour du logiciel du Programme PAIR 2017;

**ATTENDU QUE** les frais de mise à jour du logiciel du Programme PAIR représentent des coûts annuels de 3 000,00 \$;

**ATTENDU QU'**une démarche régionale, en collaboration avec la Table de concertation régionale des aînés, est présentement en cours afin d'optimiser le service du programme PAIR et l'offrir aux MRC qui ne sont pas desservies, et ainsi partager les frais de mise à jour annuelle;

**ATTENDU QUE** le temps de cette démarche, les membres de la Table de concertation des Aînés souhaitent que la Ville accepte de verser, pour l'année 2017, la somme de 1 000,00 \$ à l'organisme Lien Partage, fiduciaire de la Table de concertation des Aînés de la Nouvelle-Beauce;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 1 000,00 \$ à *Lien Partage* pour couvrir une partie des coûts annuels 2017 de la mise à jour du logiciel du Programme PAIR.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 8.*

Adopté à l'unanimité.

**2017-01-30**

**AIDE FINANCIÈRE / MAISON DES JEUNES L'UTOPIE**

**ATTENDU QUE** les responsables de la *Maison des Jeunes L'Utopie* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2017;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2017, une aide financière au montant de 12 770,00 \$ à la *Maison des Jeunes L'Utopie* afin de leur permettre de poursuivre leurs activités.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** le versement de cette aide financière soit effectué le ou vers le 15 février 2017.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 9.*

Adopté à l'unanimité.

2017-01-31

**AIDE FINANCIÈRE / FONDATION HÔTEL-DIEU DE LÉVIS DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE MAJEURE «ON VOUS RAPPROCHE DE LA GUÉRISON»**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-04-263 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2016, accordé, pour l'année 2016, une aide financière de 9 180,00 \$ à la *Fondation Hôtel-Dieu de Lévis* dans le cadre de la campagne majeure «On vous rapproche de la guérison» visant la construction d'un Centre régional intégré de cancérologie (CRIC);

**ATTENDU QUE** dans cette même résolution, la Ville de Sainte-Marie informait la Fondation Hôtel-Dieu de Lévis qu'elle évaluerait le montant de l'aide pour chacune des quatre (4) années subséquentes de la campagne;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie est disposée à investir un montant pour l'année 2017;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2017, une aide financière de 5 000,00 \$ à la *Fondation Hôtel-Dieu de Lévis* dans le cadre de la campagne majeure «On vous rapproche de la guérison» visant la construction d'un Centre régional intégré de cancérologie (CRIC).

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 10.  
Modification budgétaire numéro 7001.*

Adopté à l'unanimité.

2017-01-32

**SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE SAINTE-MARIE INC. POUR L'ANNÉE 2017**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.* dans la mise en œuvre des actions à réaliser en ce qui touche le développement de notre industrie touristique;

**ATTENDU QUE** l'entente intervenue avec la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.*, relativement à l'attribution des ressources financières lui permettant d'assumer le plein leadership de ce mandat, est expirée depuis le 31 décembre 2016;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du protocole d'entente avec la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.* relativement à l'attribution des ressources financières lui permettant d'assumer la mise en œuvre des actions à réaliser en ce qui touche le développement de notre industrie touristique.

**QUE** par ce protocole, la Ville de Sainte-Marie s'engage à verser une subvention de fonctionnement de 65 000,00 \$, taxes en sus, pour l'année 2017 et que ladite subvention sera versée aux dates suivantes :

<i>15 février 2017</i>	<i>14 000,00 \$, taxes en sus</i>
<i>15 mars 2017</i>	<i>18 000,00 \$, taxes en sus</i>
<i>15 avril 2017</i>	<i>18 000,00 \$, taxes en sus</i>
<i>15 juillet 2017</i>	<i>15 000,00 \$, taxes en sus</i>

**QUE** ces sommes soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 11.*

Adopté à l'unanimité.

**2017-01-33**

**SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC SAMAR POUR L'ANNÉE 2017**

**ATTENDU QU'**une entente est intervenue entre la Ville de Sainte-Marie et la Société de l'arbre Mariveraine (SAMAR) pour l'année 2017;

**ATTENDU QU'**à l'intérieur de cette entente, la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière d'un montant maximal de 174 700,00 \$, taxes en sus, et réserve à même ses activités financières de l'année 2017 une somme maximale de 53 149,00 \$ pour couvrir les dépenses de fleurs, de matériaux, de phytoprotection, de location et d'entretien de véhicules;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer l'entente intervenue avec la Société de l'arbre Mariveraine (SAMAR) pour l'année 2017.

**QUE** par cette entente, la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière à la Société de l'arbre Mariveraine (SAMAR) d'un montant maximal de 174 700,00 \$, taxes en sus. En contrepartie de l'engagement de la Ville, la SAMAR s'engage à réaliser plusieurs activités en matière d'horticulture ornementale et d'arboriculture, et ce, pour la période s'étalant du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2017.

**QUE** ledit montant de 174 700,00 \$, taxes en sus, soit payé comme suit :

◆	<i>le 24 janvier 2017</i>	<i>12 700,00 \$, taxes en sus</i>
◆	<i>le 15 mars 2017</i>	<i>44 000,00 \$, taxes en sus</i>
◆	<i>le 15 mai 2017</i>	<i>80 000,00 \$, taxes en sus</i>
◆	<i>le 15 août 2017</i>	<i>16 600,00 \$, taxes en sus</i>

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage également à réserver à même son budget d'activités financières de l'année 2017 une somme maximale de 53 149,00 \$ pour couvrir les dépenses de fleurs (jardinières, annuelles, vivaces), de matériaux (compost, engrais, outils), de matériaux de phytoprotection, de location et d'entretien de véhicules.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 12.*

Adopté à l'unanimité.

**2017-01-34**

**EMBAUCHE D'UNE SALARIÉE TEMPORAIRE (PERSONNEL DE BUREAU)**

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'embaucher une salariée temporaire afin de remplacer des salariées absentes pour toute cause ou pour combler des surcroûts temporaires de travail;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Joanie Pinet* à titre de salariée temporaire, et ce, pour la période du 16 janvier au 15 juillet 2017.

**QUE** ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective des employé(e)s de service pour les salariés temporaires.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 13.*

Adopté à l'unanimité.

**ACCEPTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'OFFICE MUNICIPAL  
D'HABITATION DE SAINTE-MARIE POUR L'ANNÉE 2017**

2017-01-35

**ATTENDU QUE** les membres de ce conseil ont pris connaissance des prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Marie pour les immeubles sis au 100 et 120 boulevard Vachon Sud à Ville de Sainte-Marie;

**ATTENDU QUE** l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Marie prévoit pour l'exercice financier 2017 les prévisions budgétaires suivantes :

Total des revenus	133 538,00 \$
Total des dépenses	<u>195 925,00 \$</u>
<b>Déficit à répartir</b>	<b>62 387,00 \$</b>

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie est responsable de 10% de ce déficit, soit une quote-part d'un montant de 6 238,00 \$;

**ATTENDU QUE** les membres de ce conseil se disent satisfaits de ces prévisions;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte les prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Marie pour les immeubles sis au 100 et 120 boulevard Vachon Sud à Ville de Sainte-Marie pour l'exercice financier 2017 avec une participation au déficit prévu de 6 238,00 \$.

**QUE** par conséquent, la Ville de Sainte-Marie s'est engagée à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux RAM capitalisables, particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan pluriannuel des interventions (PPI), estimées pour l'année 2017 à 71 303,00 \$ déjà incluses aux prévisions budgétaires 2017.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 14.*

Adopté à l'unanimité.

Dépôt du  
procès-verbal  
de correction  
du règlement  
numéro  
1671-2016

La greffière dépose le procès-verbal de correction du règlement numéro 1671-2016, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Dépôt du  
procès-verbal  
de correction  
de l'avis de  
présentation du  
règlement  
numéro  
1672-2016 et des  
résolutions  
numéros  
2016-10-591 et  
2016-10-592

La greffière dépose le procès-verbal de correction de l'avis de présentation du règlement numéro 1672-2016, de la résolution numéro 2016-10-591 et de la résolution numéro 2016-10-592, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Dépôt du  
procès-verbal  
de correction  
de la résolution  
numéro  
2016-12-788

La greffière dépose le procès-verbal de correction de la résolution numéro 2016-12-788, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Questions de  
l'auditoire

Trois (3) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Levée de  
l'assemblée

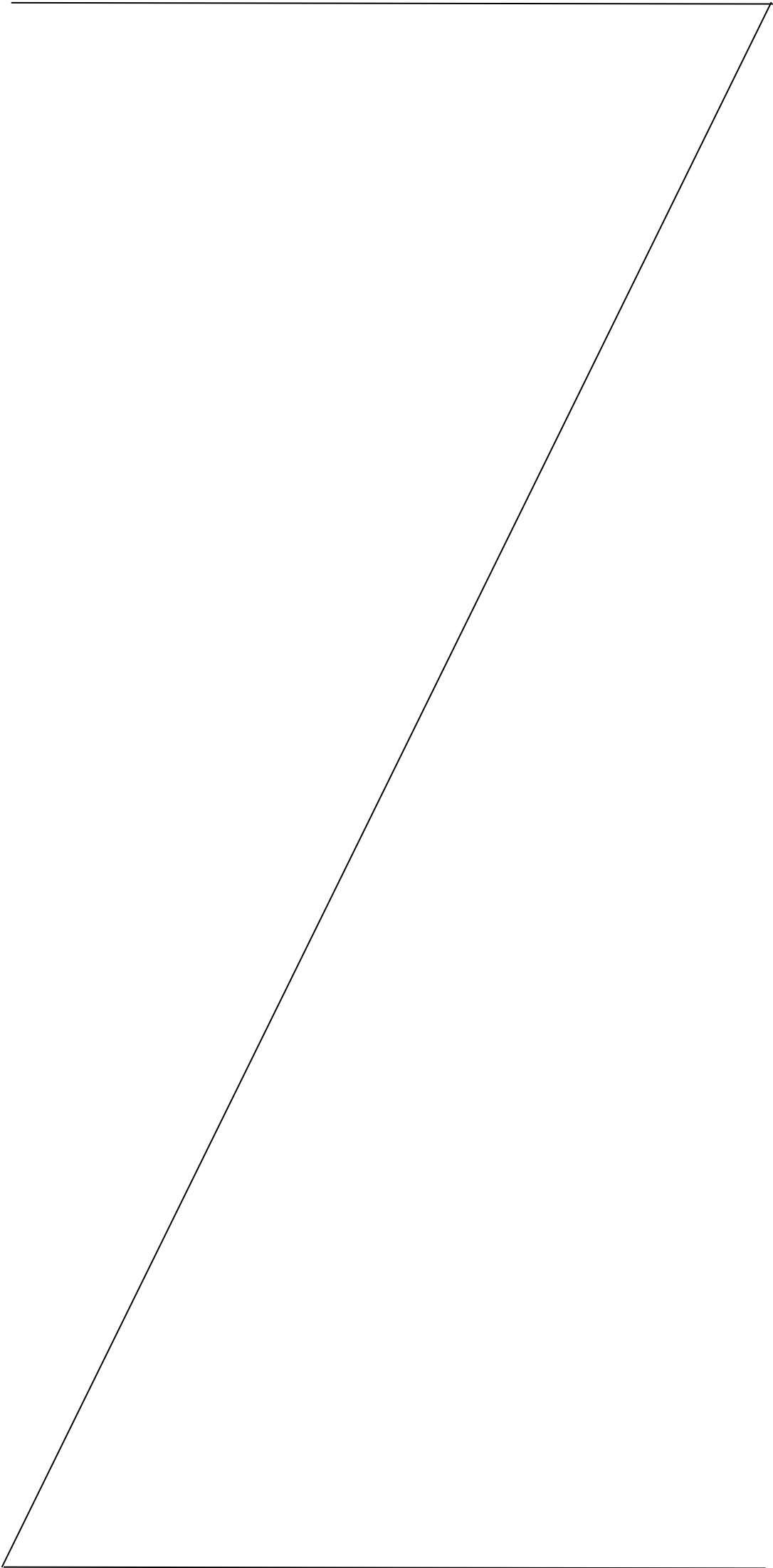
**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 21 h 23.**

---

Me Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

---

Gaétan Vachon,  
Maire.



22376